

# Ailleurs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **33 (1976)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Ailleurs

### Développement du sport: une loi en attendant les moyens financiers

Depuis quatre mois, l'opposition à ce projet de loi n'a pas désarmé.

Des députés seront, sans aucun doute, les porte-parole de la F.E.N. et du Syndicat national des professeurs d'éducation physique et sportive, auxquels l'article premier du projet de loi fait perdre l'exclusivité de l'enseignement. N'est-il pas logique, pourtant, que les centres d'animation sportive ou, éventuellement, les clubs soient associés, grâce à des cadres pour lesquels le projet de loi prévoit une uniformité de formation, à un effort consenti par le gouvernement en faveur de la jeunesse. Il est plus important, à notre sens, que le texte affirme avec force «que les activités physiques et sportives constituent une obligation nationale et sont parties intégrantes de l'éducation».

Nous souhaitons que le secrétaire à la Jeunesse et aux Sports précise sans fard, au cours des débats, la politique qu'il entend adopter dans les prochaines années en ce qui concerne le sport à l'école.

Il était, croyons-nous, ambitieux de prévoir cinq heures d'éducation physique pour l'ensemble de la jeunesse scolaire. Dans les pays à l'avant-garde sportive, comme la R.D.A., trois heures, et parfois plus, suffisent à répondre aux besoins d'une initiation qui est prolongée, pour les plus motivés, avec les concours des clubs.

De tels rapprochements souligneraient, s'il en était besoin, que ce projet de loi alimente les passions, non seulement corporatives mais politiques.

Encore faut-il préciser l'importance de dispositions qui consacrent l'intégration des études en éducation physique dans le cursus universitaire et normalisent grâce à un DEUG, ouverture éventuelle vers d'autres disciplines, la formation des éducateurs qui ne sont plus condamnés à l'échec parfois fatale du CAPES. Les porte-paroles du C.N.O.S.F., émanation des fédérations, s'inquiéteront du manque de moyens mis à leur disposition et de l'ingérence du pouvoir dans la gestion du sport d'élite.

La taxe additionnelle aux prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives alimentera une polémique qui débordera du sujet car elle ressort du projet de loi des finances. Les parlementaires auraient, croyons-nous, tort de sacrifier l'intérêt incontestable d'un projet de loi appelé à sensibiliser l'opinion publique et à donner des structures au sport français au bénéfice de préoccupations essentiellement financières ou même budgétaires.

L'heure de «l'union sacrée» aura, croyons-nous, sonné quand viendra en discussion le budget de la Jeunesse et des Sports. Il sera utile alors que l'on trouve les moyens nécessaires pour que la loi prenne ses véritables dimensions. Encore faut-il préciser que le budget du secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est augmenté de 17,5 pour cent alors que l'augmentation générale n'est que de 13,1 pour cent.

Ce sont d'autre part 900 enseignants (dont 100 nommés en janvier) qui seront recrutés contre 500 au précédent budget. Tout au plus peut-on souhaiter que les parlementaires aillent dans le sens des fédérations en réclamant que le prélèvement sur le P.M.U., nouvelle source de revenus, ne soit pas versé dans le gouffre de l'équipement sportif.

Il appartient aux Finances de ne pas hypothéquer par de telles servitudes la tâche du secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

«Le Figaro» par Roland Mesmeur

### Mobilisation de la jeunesse sportive en Chine

La Chine n'a pas été admise par le C.I.O. qui, à Lausanne, vient de décider de mener une enquête tant à Pékin qu'à Taïpeh.

Mais dans l'attente d'une réintégration qu'elle considère comme inéluctable, la Chine pense déjà aux Jeux Olympiques qui auront lieu à Moscou en 1980.

La Chine se prépare à devenir une grande nation sportive. Un vaste plan quinquennal, qui va permettre à des millions de jeunes Chinois de découvrir le sport, vient d'être publié à Pékin par la commission pour le sport et l'éducation physique.

Ce plan, qui a reçu l'accord du Conseil d'Etat de Pékin, fait porter l'accent sur trois disciplines majeures des Jeux Olympiques: athlétisme, natation et gymnastique. A travers tout le pays, un effort de détection portant sur des dizaines de millions de jeunes garçons et filles va être entrepris, inspiré de la méthode des «Age Groups».

Les responsables du sport chinois considèrent que leur élite sportive actuelle est aujourd'hui dépassée, et sont décidés à préparer une nouvelle génération de sportifs. Ainsi, le plan précise que le nombre de «vétérans» dans les sports d'équipe sera à l'avenir limité: en football, par exemple, une équipe ne devra comporter au maximum que quatre joueurs âgés de plus de vingt-deux ans. Le mouvement avait déjà été amorcé aux Jeux asiatiques de Téhéran où, en gymnastique, les représentantes chinoises étaient âgées de quatorze à dix-huit ans. Il sera désormais généralisé.

Tous les jeunes chinois âgés de dix à dix-huit ans vont être concernés par ce mouvement. Des minima de performance ont été fixés par ce plan. Ainsi, lors de la campagne de détection, les garçons de dix ans devront sauter au moins un mètre en hauteur, les jeunes filles de seize à dix-huit ans devront franchir un mètre vingt-cinq et les garçons de seize à dix-huit ans courir le cent mètres en 14"4. Ce sont des «minima» extrêmement bas, mais le but est surtout de dégager une masse importante de pratiquants. Les garçons et filles qui réussiront de meilleures performances seront sélectionnés pour entreprendre une carrière sportive.

«Le Figaro»

### Importance du sport comme phénomène social

La session d'automne a débuté hier à l'Assemblée nationale avec l'examen du projet de loi, présenté par Pierre Mazeaud, sur le développement de l'éducation physique et du sport.

La discussion générale ne devait pas s'ouvrir immédiatement. En effet, les députés communistes devaient présenter la question préalable car, selon eux, le projet du secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est incapable de remédier à la crise du sport français «qui, estiment-ils, participe de la crise globale de notre société».

Après cette discussion procédurière qui ne devait rien changer au fond du débat, c'est Ernest Rickert, député apparenté UDR du Bas-Rhin, qui a présenté le projet. Selon lui, l'ambition est triple: préciser la place du sport dans le secteur scolaire et universitaire, renforcer le rôle du mouvement sportif, enfin proposer des solutions inédites favorisant la pratique du sport aussi bien du plus grand nombre que des athlètes de haut niveau.

«Pourquoi un texte législatif, dans un domaine qui a surtout, jusqu'alors, relevé de la réglementation?» a demandé Pierre Mazeaud en présentant son projet.

«D'abord pour manifester que le développement du sport était une question d'intérêt général, qui méritait un débat national. Ensuite, pour regrouper, dans un texte unique, des dispositions éparées, dont certaines dataient de la période de la guerre ou de l'immédiate après-guerre. Enfin, pour jeter les bases d'une politique d'ensemble s'efforçant d'appréhender le phénomène sportif dans son ampleur.

Le sport est, en effet, un phénomène social de plus en plus important, qui légitime l'intervention des pouvoirs publics... L'intervention du législateur doit, tout d'abord, se situer sur le plan de l'organisation du sport, de façon à coordonner, au mieux, les initiatives publiques et les initiatives privées, à poursuivre le secrétaire d'Etat.

Entre une étatisation qui écarte l'initiative privée, et une privatisation qui exclut le soutien public, la France, dans ce domaine comme dans bien d'autres, a choisi une voie moyenne. La politique sportive proposée ne peut consister à brider l'activité spontanée. Elle ne peut davantage la laisser jouer seule. Elle doit la soutenir en lui fournissant un cadre d'organisation et des moyens d'action adaptés.

Les rôles respectifs de l'Etat, des collectivités nationales et des associations, bien précisés, il est possible de déterminer une politique d'ensemble qui envisage quatre facteurs prioritaires de développement, ceux de la formation des cadres, de l'éducation physique et sportive, du sport pour tous, les adultes, enfin les équipements...»

M. Mazeaud estime que le sport de tout niveau doit être traité à part.

«Le sportif qui représente son pays dans les compétitions internationales, a-t-il déclaré, doit légitimement attendre de la collectivité qu'elle favorise sa promotion sur le plan athlétique comme sur le plan humain, ainsi que son insertion professionnelle et sociale. De ce fait, un sportif se verra attribuer, sans qu'il soit porté atteinte à sa qualité d'amateur, un certain nombre d'avantages ou d'aides.

Ce statut doit permettre à l'élite sportive de notre pays de préserver son indépendance à l'égard des intérêts commerciaux, et de bien figurer dans une compétition internationale. Le Fonds national sportif pourra être utilisé aux diverses actions d'animation. Il sera notamment alimenté par une taxe additionnelle, au prix des places des manifestations sportives. Cette taxe, assortie d'une franchise, établit une double solidarité des sports entre eux et des spectateurs vis-à-vis des joueurs.»

«Le Figaro»